

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



N° 01-2025-10

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 janvier 2025

Convocation du : 23 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 et tenue du débat

Présents : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ.

Représentés :

Mme Annie MACIOCIA donne procuration à M. Sergio MANCINI

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

Mme Laurence ROUQUETTE donne procuration à Mme Sylvie CAILLET

Mme Elodie BRELOT donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

M. Patrick THOLON donne procuration à Mme Annick PANTEL
Mme Sophie GAGUIN donne procuration à Mme Caroline TERRIER
Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ donne procuration à M. Jean-Pierre COTTAZ

Absents : M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, M. Philippe CASAMAYOR,
M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Valérie BERGER

Le rapporteur expose à l'Assemblée, qu'en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en référence à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, a été établi pour permettre à l'Assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune, et les contraintes auxquelles elle est, ou sera, confrontée.

Il est rappelé l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédents le vote du budget de la commune, de tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à cette délibération comprend :

- La présentation générale du contexte économique
- Les priorités politiques pour 2025
- Les orientations budgétaires pour 2025
- Les éléments d'analyse financière

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	23	
Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



TERRIER

Caroline TERRIER,
Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Table des matières

Introduction :	3
I- Contexte Général : situation économique et sociale	4
A- Un risque géopolitique accru	4
B- Zone Euro : une meilleure croissance en 2024 mais fragile	4
C- France : l'après Jeux Olympiques	5
D- France : évolution de l'inflation	6
E- Nouveau dérapage du déficit public en 2024	6
F- Ce que prévoyait le projet de loi de finances (PLF) 2025 avant la motion de censure	6
a. Les réformes du PLF 2025	7
b. Réduction du déficit public	7
c. Le PLF 2025 pour les collectivités territoriales	8
II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
A- Recettes de fonctionnement	10
a. Retour sur 2024	10
b. Orientations pour 2025	11
B- Dépenses de fonctionnement	11
a. Retour sur 2024	11
b. Orientations pour 2025	13
A- Fiscalité	14
B- Soldes de gestion intermédiaires	14
III- ETAT DE LA DETTE	15
IV- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE	16
A- Projets structurants 2025	16
B- Les grands projets pluriannuels	17

Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise le débat des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Article L2312-1 Code général des collectivités territoriales

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif »

Les services de l'Etat précisent toutefois que « ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique. Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent », conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments.

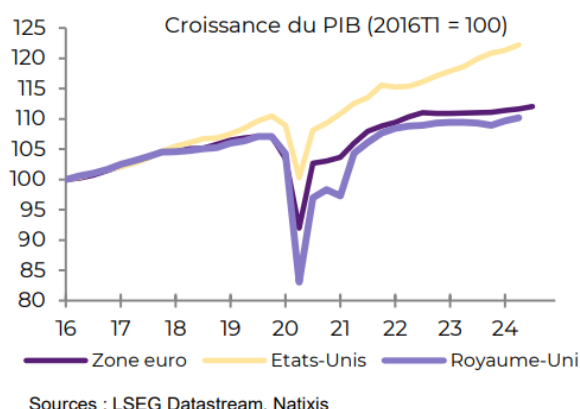
Les éléments budgétaires de ce débat seront tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril de chaque année.

NOTA : dans ce document les chiffres des années N-1 et antérieurs sont issus des comptes administratifs votés, les chiffres N sont estimés, et les chiffres N+1 et postérieurs sont prospectifs.

I- Contexte Général : situation économique et sociale

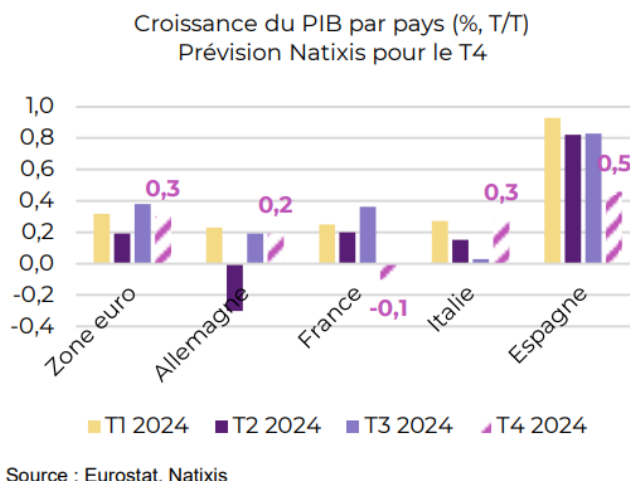
A- Un risque géopolitique accru

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait en 2025.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

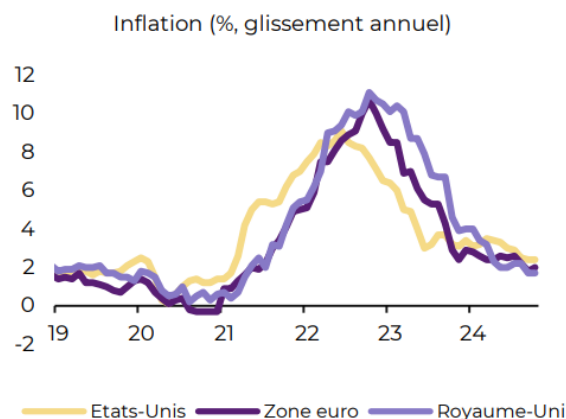


B- Zone Euro : une meilleure croissance en 2024 mais fragile

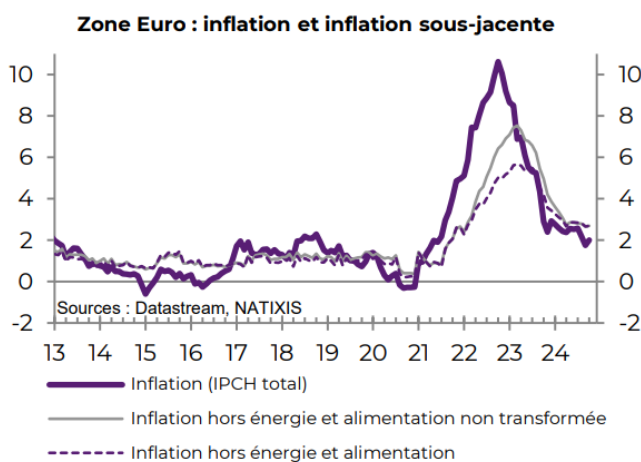
L'activité a progressé de +0,4% au 3^{ème} trimestre 2024 en zone Euro après +0,2 % au 2^{ème} trimestre, soit une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes.

Au 2^{ème} semestre, la croissance reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise, et au moral des consommateurs qui continue à se dégrader. La croissance devrait s'établir à +0,5 % sur l'ensemble 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

L'inflation quant à elle a diminué en 2023 et devrait se poursuivre. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au 3^{ème} trimestre.

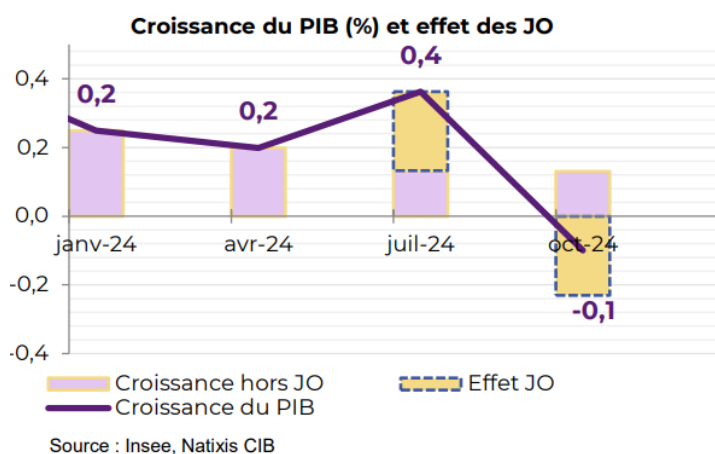


L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangé depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.



Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

C- France : l'après Jeux Olympiques

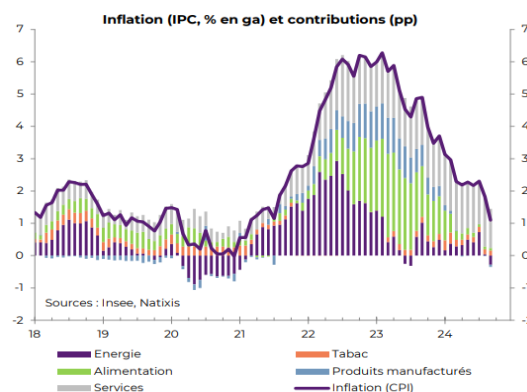


L'activité a progressé de +0,4 % au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement. Néanmoins la réduction du déficit public

sera probablement inférieure à celle annoncée.

D- France : évolution de l'inflation

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.



Toutefois, l'objectif de réduction du déficit du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier avec la motion de censure et sans majorité à l'Assemblée nationale.

E- Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement visait un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 % avant le passage de la motion de censure le 4 décembre 2024.

F- Ce que prévoyait le projet de loi de finances (PLF) 2025 avant la motion de censure

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) est proposé dans un contexte économique particulier, marqué par la résilience de l'économie française et une reprise progressive après plusieurs crises successives, notamment la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine. Le gouvernement, tout en assurant la continuité des services publics essentiels, s'engage dans une démarche de redressement des finances publiques pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires.

L'objectif principal du PLF 2025 est d'amorcer un rééquilibrage budgétaire tout en poursuivant les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'économie française. Ce budget s'inscrit dans une dynamique de réduction du déficit public et de la dette, avec des mesures ciblées sur la dépense publique et la justice fiscale. Le gouvernement a ainsi fixé trois objectifs principaux pour ce projet de loi de finances :

- **Réduction du déficit public** : En 2025, le déficit public est prévu à 5,0 % du PIB, avec une trajectoire qui vise à ramener ce déficit sous le seuil de 3 % d'ici 2029.

- **Maîtrise des dépenses publiques** : Une part importante des économies à réaliser est centrée sur la réduction des dépenses publiques, notamment par une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales et un effort de rationalisation au sein de l'État et de ses opérateurs.
- **Transition écologique et justice fiscale** : Le PLF 2025 propose des mesures de soutien à la transition écologique ainsi que des contributions exceptionnelles des entreprises les plus profitables et des particuliers à hauts revenus. Ces mesures fiscales temporaires visent à ne pas pénaliser la croissance tout en assurant une meilleure équité sociale.

Ce projet de loi, élaboré dans un souci de redressement des comptes publics, est également accompagné de mesures visant à renforcer la justice fiscale et à promouvoir la transition énergétique, tout en maintenant une ambition de soutien à la croissance économique.

a. Les réformes du PLF 2025

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 introduit plusieurs réformes et ajustements destinés à répondre aux objectifs de maîtrise des dépenses publiques, de transition écologique et de justice sociale. Voici les principaux changements et mesures clés contenues dans le PLF 2025 :

- **Contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises** : Les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros se verront imposer une contribution exceptionnelle proportionnelle à leurs bénéfices.
- **Mesures fiscales liées aux hauts revenus** : Une contribution minimale de 20% s'appliquera aux contribuables ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 250 K€ pour une personne seule ou 500 K€ pour un couple.
- **Stabilisation des dépenses des collectivités territoriales** : Cette mesure vise à assurer une gestion rigoureuse des finances locales tout en garantissant un niveau de service public suffisant pour répondre aux besoins des citoyens.
- **Réduction des dépenses de l'État et de ses opérateurs** : une réduction significative est prévue à hauteur de 7,4 milliards d'euros par rapport à la tendance prévue. Cette réduction s'accompagne de mesures spécifiques visant à améliorer l'efficacité des dépenses dans divers secteurs, y compris par des fusions d'organismes publics.
- **Réforme du soutien à la transition écologique** : Le PLF 2025 intègre des réformes destinées à verdir la fiscalité, notamment par la révision des subventions pour l'acquisition de véhicules électriques et le soutien aux énergies renouvelables. En parallèle, des économies seront réalisées sur des dispositifs jugés moins efficaces dans leur contribution à la transition écologique.

b. Réduction du déficit public

Dans le cadre du PLF 2025, le gouvernement fixe des objectifs clairs en termes de réduction de la dette et du déficit public, tout en définissant les moyens pour y parvenir, notamment au travers des mesures spécifiques destinées aux collectivités territoriales.

- **Déficit public :**

Le déficit public prévu pour 2025 est de **5,0 % du PIB**. Ce chiffre représente une réduction par rapport aux 6,1 % anticipés pour 2024.

- **Dette publique :**

La dette publique devrait atteindre **114,7 % du PIB en 2025**, contre 113 % en 2024. Cette légère augmentation est prévue malgré les efforts de redressement budgétaire, mais elle reste modérée par rapport aux années précédentes. À plus long terme, la trajectoire budgétaire vise à stabiliser puis réduire la dette publique sous les 110 % du PIB à l'horizon 2029.

c. Le PLF 2025 pour les collectivités territoriales

Le PLF 2025 contient plusieurs mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales, qui doivent contribuer à atteindre les objectifs budgétaires. Parmi ces mesures, on trouve :

- ✓ **Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :**
 - **Article 29 :** Le montant de la DGF pour 2025 est stabilisé, ce qui implique que les collectivités devront continuer à gérer leurs dépenses sans augmentation de cette dotation. Cela encourage une gestion plus efficace des ressources au niveau local.

- ✓ **Modulation des conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**
 - **Article 30 :** Ce fonds est une aide importante pour les collectivités en matière d'investissements. La modulation des conditions vise à encourager les collectivités à orienter leurs investissements vers des projets prioritaires, contribuant ainsi à une meilleure utilisation des fonds publics.

- ✓ **Stabilisation des fractions de TVA affectées aux collectivités :**
 - **Article 31 :** Cette disposition assure que les collectivités locales continuent de percevoir une part des recettes de TVA, tout en stabilisant cette part. Cela garantit une source de financement prévisible pour les collectivités, les incitant à adopter des stratégies budgétaires plus rigoureuses.

- ✓ **Fonds Vert**
 - Le Fonds Vert, lancé dans les précédentes lois de finances, est maintenu et renforcé en 2025. Ce fonds est destiné à soutenir les projets des collectivités en faveur de la transition énergétique et écologique. Il est spécifiquement orienté vers les projets qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et moderniser les infrastructures vertes.
 - Montant alloué en 2025 : Le montant du Fonds Vert en 2025 est maintenu à 2 milliards d'euros, un soutien financier important pour les collectivités locales qui souhaitent investir dans des projets verts.

- ✓ **Article 15 PLF - Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**
 - Tout en conservant les mêmes objectifs de maîtrise des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, le PLF 2025 propose un report de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE. La nouvelle échéance serait donc fixée à 2030.

- ✓ **Articles 18 PLF - Aménagement des dispositifs de déductions et d'exonérations en TFPNB (Taxe Foncière Propriétaire Non Bâtie)**
 - Le PLF propose un rehaussement du taux d'exonération TFPNB de 20% à 30% au profit des terres agricoles.
 - Le budget des collectivités est donc légèrement mis à contribution car les conditions de compensation sont inchangées

Tout ceci est remis en question par la motion de censure du 4 décembre 2024.

II- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes de fonctionnement

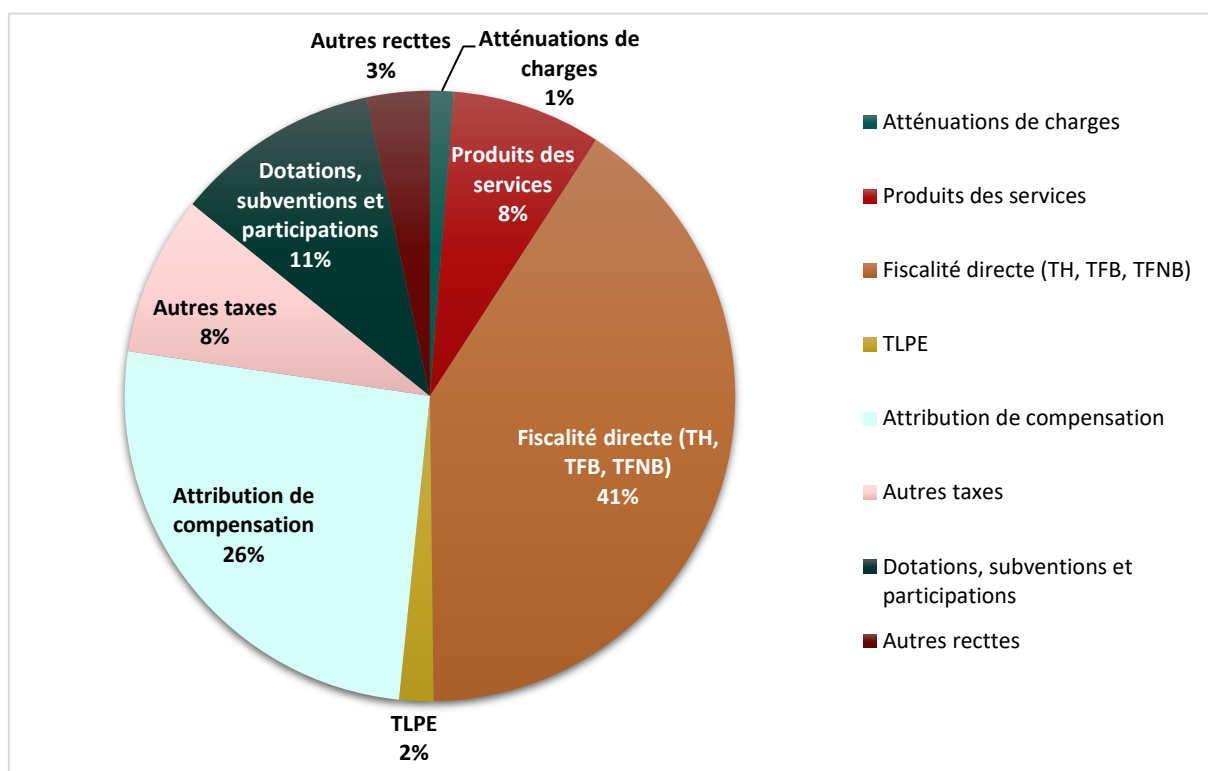
a. Retour sur 2024

	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation DRF	Recettes réelles de fonctionnement par habitant
2020 r	7 908 797	15,80%	1 690
2021 r	7 805 570	-1,31%	1 651
2022 r	7 259 244	-7,00%	1 563
2023 r	7 625 945	5,05%	1 590
2024 e	7 497 617	-1,68%	1 502

r : chiffres issus du CA

e : estimé

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de 2024 :



En 2024, les dotations et participations ont diminuées :

- La dotation forfaitaire des communes a été nulle,
- La mise en place de la CTG (Convention Territoriale Globale) à la place du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) a impacté les recettes perçues de la CAF. En effet, l'association GABI perçoit directement la CTG (cela est compensé par une diminution de leur subvention) et également en 2023, le solde du CEJ a fait gonfler le montant des recettes perçues.

Également pour rappel, en 2023, la TLPE avait été perçue pour 2 années à la suite d'une régularisation.

b. Orientations pour 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025
013	Atténuations de charges	65 000,00
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	643 460,00
73	Impôts et taxes	2 215 000,00
731	Fiscalités locales	3 656 000,00
74	Dotations et participations	760 000,00
75	Autres produits de gestion courante	26 350,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 395 810,00

Pour 2025, il est attendu une hausse des bases d'imposition prévues par l'Etat de 1,7 % (revalorisation annuelle nationale selon l'inflation).

Également, une augmentation des produits et services notamment liée à l'augmentation du nombre d'enfants mangeant à la cantine et prévision d'une augmentation du nombre d'inscrits au club ados.

B- Dépenses de fonctionnement

a. Retour sur 2024

	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Dépenses réelles de fonctionnement par habitant
2020 r	4 973 807,80	-3,23 %	1 063
2021 r	5 111 322,79	2,76%	1 081
2022 r	5 495 825,51	7,52%	1 184
2023 r	5 647 811,55	2,77%	1 178
2024 e	6 144 251,08	8,79%	1 231

Zoom : Les principaux postes de dépenses

En 2024, les charges liées aux fluides ont augmenté de 66 K€.

Les contrats de prestation de services ont augmenté au vu notamment de l'augmentation du nombre d'enfant à la cantine.

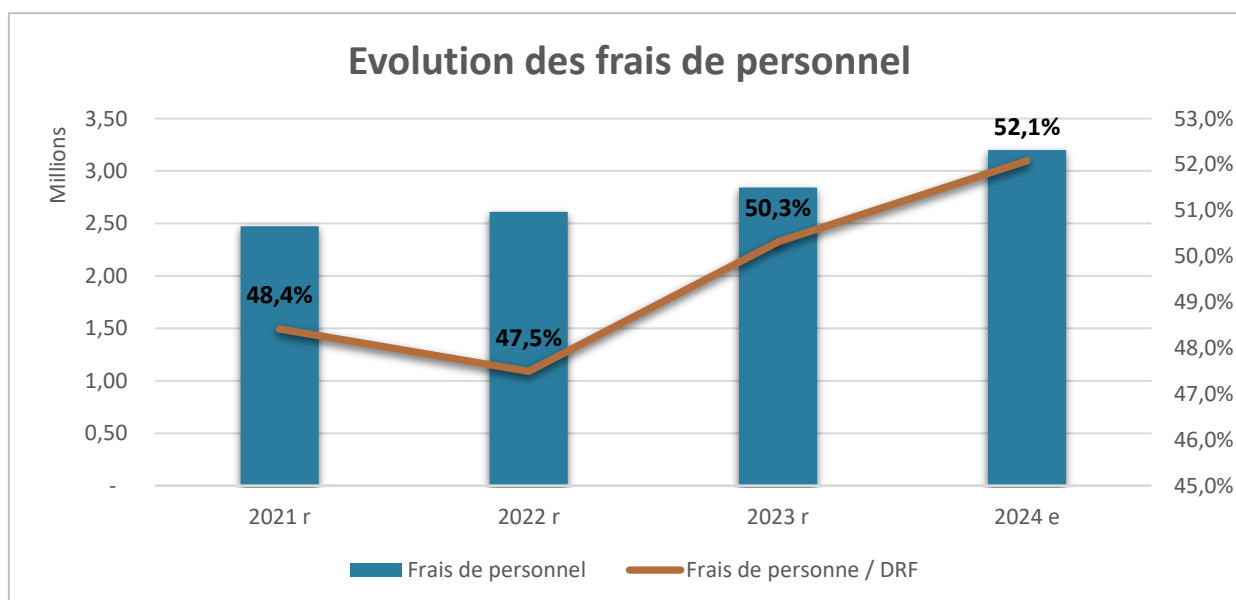
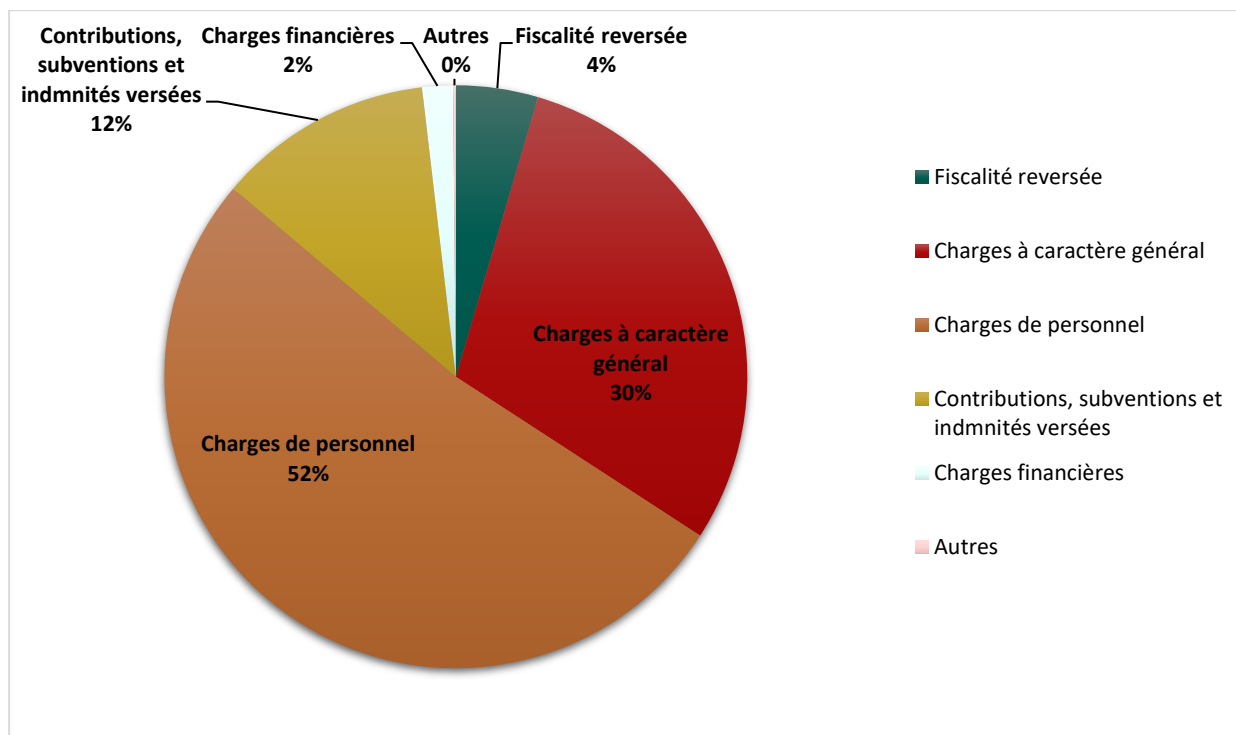
Les frais liés aux maintenances, entretien d'équipements, de bâtiments ont également augmenté à la suite de la remise à niveau de la programmation des maintenances règlementaires et nécessaires (+67 K€).

Également, les procédures judiciaires en cours impactent les dépenses de fonctionnement pour une augmentation de 57 K€. Les 2 dossiers les plus importants sont la salle sportive pour lequel l'expertise est toujours en cours et le pourvoi en cassation pour l'antenne Orange.

Aussi, la masse salariale est le poste le plus important des charges de fonctionnement. Cette dernière a augmenté en 2024 (+352 K€ soit 12% d'augmentation) et cela se poursuivra en 2025 à la suite d'une majoration de 5 points pour tous les agents de la fonction publique nationalement, des revalorisations des IFSE de tous les agents communaux et la mise en place du Bonus Attractivité du personnel de la crèche, du recrutement d'agents supplémentaires pour répondre aux

besoins en service public de la commune en conséquence de l'augmentation de la population (accueil, PM, cantine, crèches...), de la campagne de recensement 2025, des élections européennes et législatives et de la mise en place des astreintes des services techniques.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de 2024 :



Indicateur d'évolution des ressources humaines :

Les charges de personnel sont ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement afin de mesurer leur poids dans les dépenses d'exploitation.

Le ratio est le suivant : dépenses de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement.

Pour information, sur le plan national, en 2022, pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants le ratio s'élevait à 56 %.

b. Orientations pour 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 574 177,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 400 000,00
014	Atténuations de produits	280 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 082 240,00
66	Charges financières	109 500,69
67	Charges spécifiques	20 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		7 465 917,69

Pour 2025, il est attendu une hausse des charges de personnel connaîtront également une augmentation :

- Campagne de recensement de la population 2025,
- Potentielles nouvelles élections législatives,
- Le recrutement d'agents supplémentaires pour répondre aux besoins en service public de la commune en conséquence de l'augmentation de la population (accueil, PM, cantine, crèche, ATSEM...), ceux de 2024 arrivés en cours d'année seront sur 12 mois en 2025,
- Les revalorisations d'IFSE et le bonus attractivité qui seront également sur 12 mois en 2025,
- La revalorisation des tickets restaurants,
- La mise en place de la participation employeur à la prévoyance,
- La mise en place des astreintes des services techniques de 2024 qui seront sur 12 mois en 2025.

Zoom : Le service petite enfance

En 2025, un projet de délégation de service public (DSP) sera déployé pour la rentrée de septembre 2025. En effet, la gestion au quotidien de la structure de la crèche est lourde et chronophage. L'accueil des tout petits beynolans étant une priorité pour la collectivité, il est donc nécessaire de les accueillir dans les meilleures conditions possibles tout en garantissant l'accès au plus grand nombre.

La délégation de service public s'adresse à des entreprises mais également à des associations qui sont des professionnels dans ce domaine. Leur réseau, leur expérience et leur expertise pourront être d'excellents atouts pour améliorer notre service public de la petite enfance.

De plus, cette forme de marché public permet de faire supporter le risque de gestion au délégataire tout en assurant une sécurité financière pour la commune puisque les budgets sont fixes pour plusieurs années.

D'autre part, la commune conservera sa crèche et supervisera le délégataire ainsi que la bonne application du cahier des charges qui s'appuiera nécessairement sur une charte qualité rédigée par la commune.

Enfin, dans le cadre d'une DSP, la totalité des agents de la collectivité sont repris par le délégataire (les fonctionnaires étant mis à disposition) ce qui implique une baisse dans le chapitre 012 de la commune mais qui sera compensée par une dépense au chapitre 011 pour la rémunération du délégataire.

En 2025, la commune lance une démarche collective de recherches d'économies, petites ou grandes, dans un esprit de solidarité mobilisant l'ensemble de ses agents, de ses services et de ses élus.

A- Fiscalité

La suppression de la Taxe d'Habitation s'est finalisée sur l'année 2023 pour 100 % des contribuables concernant les résidences principales et un rétablissement du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Cette réforme fiscale a été compensée entièrement aux collectivités via un mécanisme de compensation en cours d'évolution (calculée sur la base de 2017) : les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics, compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI.

La municipalité après avoir étudié différents scénarios, a voté l'augmentation du taux de taxe foncière de 6 points et 1,92 points pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

Pour 2025, les bases fiscales ont été revalorisées nationalement de 1,7 %.

La commune de Beynost fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour l'année à venir.

Imposition 2024 :

	Taux	Base	Montant (Avec lissage)
TH résidences secondaires	10,17%	332 209	33 786
Taxe foncier bâti	31,47%	12 261 654	3 877 031
Taxe non foncier bâti	49,21%	66 977	32 959
Coefficient correcteur			- 760 218
Total		12 660 840	3 183 558

B- Soldes de gestion intermédiaires

Les soldes intermédiaires de gestion permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité :

- Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (intérêts de la dette comprise).
- Epargne nette : épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette.

	2021 r	2022 r	2023 r	2024 e
Recettes de fonctionnement courant	6 121 270	6 290 244	7 582 987	7 138 575
Epargne de gestion	1 129 K€	908 K€	2 061 K€	1 459 K€
Epargne brute	1 010 K€	794 K€	1 951 K€	1 353 K€
Epargne Disponible (Autofinancement net)	607 K€	386 K€	1 536 K€	933 K€
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	16,5%	12,6%	25,8%	18,1%

III- ETAT DE LA DETTE

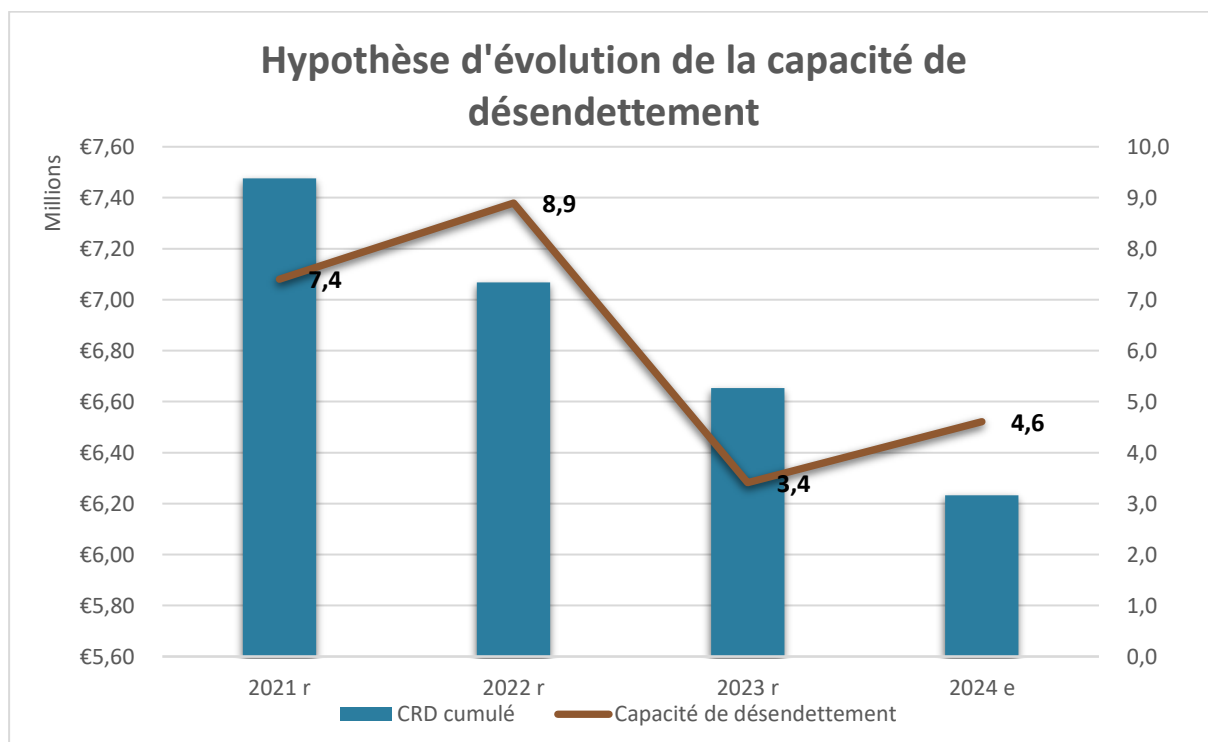
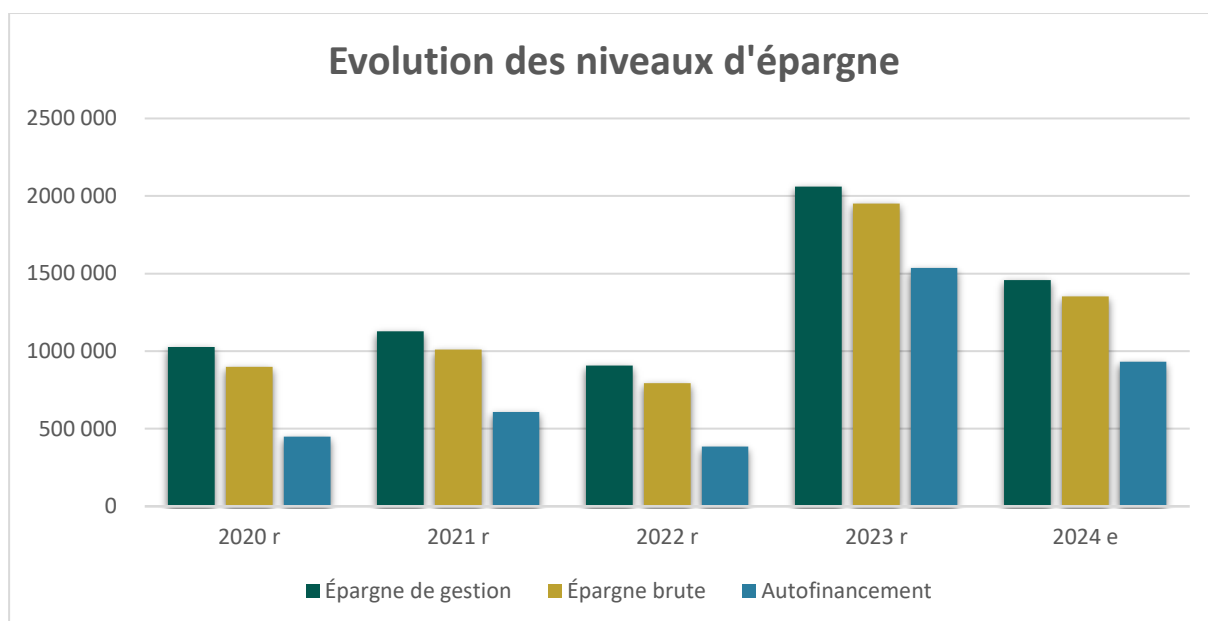
Pour financer ses investissements à venir, la commune cherche activement des possibilités de financements par le biais d'organismes subventionneurs.

Ainsi, en 2024, la commune a encaissé 78 K€ de subventions. Fin 2024, le département de l'Ain a accordé 331 K€ de subventions à la commune.

Ainsi, le montant des subventions reportées s'élève à 1,6 M€.

Par ailleurs, plusieurs demandes sont en attente de retours notamment du fonds vert et de la DSIL.

D'autre part, pour 2025, la commune va solliciter les fonds de concours de la CCMP. Ces futures recettes ne pourront être inscrites au budget qu'après délibération de la commune et de la CCMP. Dans l'attente de ces inscriptions, un emprunt d'équilibre sera inscrit au BP 2025 en correspondance avec l'enveloppe allouée à la commune de Beynost par la CCMP qui s'élèvera à 785 K€.



La capacité de désendettement : détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de surveillance se situe à 8 ans, le seuil critique à 12 ans et l'alerte à 15 ans.

La commune a fait le choix de ne contracter aucun nouvel emprunt jusqu'à la fin du mandat.

IV- PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A- Projets structurants 2025

Opérations	Désignation	2025	
		Dépenses	Recettes
262	FONCIER		
285	MAIRIE ET ABORDS	1 538 402,14	231 794,00
314	VILLA MONDEROUX ET PARC	65 610,16	68 435,00
351	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	208 103,82	
357	AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	287 741,25	173 229,00
369	INFORMATIQUE	133 828,88	
370	CIMETIERE	53 232,00	24 000,00
375	AMENAGEMENT URBAIN	157 237,40	
378	COMPLEXE DU MAS DE ROUX		
383	SECURITE	101 370,26	17 736,00
393	SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX	15 000,00	
394	MAISON DES FAMILLES	450 000,00	150 000,00
398	AMNGT LIEU DIT LES BOTTES		
402	GARAGE OSCAR	450 000,00	350 000,00
404	ECOLE	219 414,02	90 497,00
409	AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	300 000,00	
410	REQUALIFICATION DE LA RD 1084	1 000 000,00	
411	CARREFOUR DES ACACIAS		32 210,00
412	CARREFOUR RD 1084 / AVENUE DE LA GARE	4 307,16	287 500,00
504	CRECHE - RPE	533 608,58	44 980,00
505	ECLAIRAGE PUBLIC	800 000,00	137 200,00
508	EQUIPEMENT ET MATERIEL	82 114,90	
512	RESTAURANT SCOLAIRE	30 000,00	
517	MAISON DELORME	1 843,20	
518	TENEMENT LIDL	1 680 000,00	
519	ANCIENNE EGLISE ST JULIEN	300 000,00	
Total		8 411 813,77	1 607 581,00

Le montant des dépenses et recettes indiqué dans le tableau ci-dessus comprennent les restes à réaliser de 2024.

La commune est en recherche constante et active de financement auprès de différents organismes tels que la DSIL, la Région, le Département... Ainsi, la commune a pu obtenir 331 K€ de subvention du département de l'Ain et plusieurs demandes sont en attente de réponses (DSIL, fonds vert...).

B- Les grands projets pluriannuels

Les autorisations de programmes font l'objet d'une délibération à part entière.

Libellé AP	Montant de l'AP à voter	CP 2024		CP 2025	CP 2026	CP 2027
		Prévu	Réalisé			
TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS	2 000 000,00	615 000,00	89 497,33	1 528 402,14	382 100,53	
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	4 500 000,00	1 387 891,89	145 824,27	450 000,00	2 612 505,44	1 291 670,29
GARAGE OSCAR	500 000,00	1 000 000,00	6 684,14	450 000,00		
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURE	1 300 000,00	500 000,00	272 420,83	300 000,00	820 000,00	
REQUALIFICATION DE LA RD 1084 (dont acquisition alignement)	8 900 000,00	100 000,00	10 068,00	1 000 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC	2 450 000,00	570 000,00	13 952,25	800 000,00	800 000,00	800 000,00
EGLISE ST JULIEN	580 000,00			300 000,00	280 000,00	

Les marchés de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et la construction de la maison des familles ont dû être relancés pour respecter la réglementation en matière de seuils de la commande public.

De plus, le marché pour la rénovation de l'éclairage public a été réajusté également par un marché de performance énergétique permettant d'élargir le périmètre d'action du marché initial et d'inclure notamment l'installation de panneaux photovoltaïque sur les bâtiments communaux et d'intégrer les illuminations.

Enfin, l'enveloppe du garage Oscar est revue à la baisse à la suite d'un péril imminent sur le bâtiment qui oblige à la démolition d'une partie du garage. Une étude de structure sera menée début 2025 pour appréhender la solidité de la bâtisse et vérifier la faisabilité d'un projet de réhabilitation.